



**RETURN BIDS TO:
RETOURNER LES SOUMISSIONS À:**

Public Works and Government Services Canada
ATB Place North Tower
10025 Jasper Ave./10025 ave. Jaspe
5th floor/5e étage
Edmonton
Alberta
T5J 1S6
Bid Fax: (780) 497-3510

**REQUEST FOR PROPOSAL
DEMANDE DE PROPOSITION**

**Proposal To: Public Works and Government
Services Canada**

We hereby offer to sell to Her Majesty the Queen in right of Canada, in accordance with the terms and conditions set out herein, referred to herein or attached hereto, the goods, services, and construction listed herein and on any attached sheets at the price(s) set out therefor.

**Proposition aux: Travaux Publics et Services
Gouvernementaux Canada**

Nous offrons par la présente de vendre à Sa Majesté la Reine du chef du Canada, aux conditions énoncées ou incluses par référence dans la présente et aux annexes ci-jointes, les biens, services et construction énumérés ici sur toute feuille ci-annexée, au(x) prix indiqué(s).

Comments - Commentaires

Title - Sujet VHF Radio Leasing	
Solicitation No. - N° de l'invitation W0127-19G408/A	Date 2018-09-05
Client Reference No. - N° de référence du client W0127-19G408	
GETS Reference No. - N° de référence de SEAG PW-\$EDM-607-11444	
File No. - N° de dossier EDM-8-41055 (607)	CCC No./N° CCC - FMS No./N° VME
Solicitation Closes - L'invitation prend fin at - à 02:00 PM on - le 2018-09-27	Time Zone Fuseau horaire Mountain Daylight Saving Time MDT
F.O.B. - F.A.B. Plant-Usine: <input type="checkbox"/> Destination: <input type="checkbox"/> Other-Autre: <input type="checkbox"/>	
Address Enquiries to: - Adresser toutes questions à: Jenkinson, Lorraine	Buyer Id - Id de l'acheteur edm607
Telephone No. - N° de téléphone (587) 337-2458 ()	FAX No. - N° de FAX (780) 497-3510
Destination - of Goods, Services, and Construction: Destination - des biens, services et construction: DEPARTMENT OF NATIONAL DEFENCE 3rd Canadian Div. Headquarters 700 Vimy Ave EDMONTON Alberta T5J4J5 Canada	

Instructions: See Herein

Instructions: Voir aux présentes

Vendor/Firm Name and Address

**Raison sociale et adresse du
fournisseur/de l'entrepreneur**

Issuing Office - Bureau de distribution

Public Works and Government Services Canada
ATB Place North Tower
10025 Jasper Ave./10025 ave Jasper
5th floor/5e étage
Edmonton
Alberta
T5J 1S6

Delivery Required - Livraison exigée See Herein	Delivery Offered - Livraison proposée
Vendor/Firm Name and Address Raison sociale et adresse du fournisseur/de l'entrepreneur	
Telephone No. - N° de téléphone Facsimile No. - N° de télécopieur	
Name and title of person authorized to sign on behalf of Vendor/Firm (type or print) Nom et titre de la personne autorisée à signer au nom du fournisseur/ de l'entrepreneur (taper ou écrire en caractères d'imprimerie)	
Signature	Date

N° de l'invitation - Sollicitation No.
W0127-19G408/A
N° de réf. du client - Client Ref. No.
W2781-19G408

N° de la modif - Amd. No.
File No. - N° du dossier
EDM-8-41055

Id de l'acheteur - Buyer ID
edm607
N° CCC / CCC No./ N° VME - FMS

TITRE: LOCATION DE POSTES RADIO VHF PORTABLES

TABLE DES MATIÈRES

PARTIE 1 – RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX	2
1.1 EXIGENCES RELATIVES À LA SÉCURITÉ.....	2
1.2 ÉNONCÉ DES TRAVAUX.....	2
1.3 ACCORDS COMMERCIAUX.....	2
1.4 CONTENU CANADIEN	2
1.5 COMPTE RENDU	2
1.6 SERVICE CONNEXION POSTEL.....	2
PARTIE 2 – INSTRUCTIONS À L'INTENTION DES SOUMISSIONNAIRES	2
2.1 INSTRUCTIONS, CLAUSES ET CONDITIONS UNIFORMISÉES	2
2.2 PRÉSENTATION DES SOUMISSIONS	3
2.3 ANCIEN FONCTIONNAIRE	3
2.4 DEMANDES DE RENSEIGNEMENTS – EN PÉRIODE DE SOUMISSION.....	5
2.5 LOIS APPLICABLES	5
PARTIE 3 – INSTRUCTIONS POUR LA PRÉPARATION DES SOUMISSIONS.....	5
3.1 INSTRUCTIONS POUR LA PRÉPARATION DES SOUMISSIONS	5
PARTIE 4 – PROCÉDURES D'ÉVALUATION ET MÉTHODE DE SÉLECTION	6
4.1 PROCÉDURES D'ÉVALUATION	6
PARTIE 5 – ATTESTATIONS ET RENSEIGNEMENTS SUPPLÉMENTAIRES	7
5.1 ATTESTATIONS EXIGÉES AVEC LA SOUMISSION	7
5.2 ATTESTATIONS PRÉALABLES À L'ATTRIBUTION DU CONTRAT ET RENSEIGNEMENTS SUPPLÉMENTAIRES	8
PARTIE 6 – CLAUSES DU CONTRAT SUBSÉQUENT	9
6.1 EXIGENCES RELATIVES À LA SÉCURITÉ.....	9
6.2 ÉNONCÉ DES TRAVAUX.....	9
6.3 CLAUSES ET CONDITIONS UNIFORMISÉES.....	9
6.4 DURÉE DU CONTRAT	9
6.5 RESPONSABLES.....	10
6.7 PAIEMENT.....	11
6.8 INSTRUCTIONS RELATIVES À LA FACTURATION.....	12
6.9 ATTESTATIONS ET RENSEIGNEMENTS SUPPLÉMENTAIRES	12
6.10 LOIS APPLICABLES	13
6.11 ORDRE DE PRIORITÉ DES DOCUMENTS	13
6.12 CLAUSE DU <i>GUIDE DES CUA</i>	13
6.13 ASSURANCE - AUCUNE EXIGENCE PARTICULIÈRE.....	13
6.14 INSTRUCTIONS D'EXPÉDITION - LIVRAISON A DESTINATION	13
ANNEXE « A » - ÉNONCÉ DES TRAVAUX	14
ANNEXE « B » - BASE DE PAIEMENT	18
ANNEXE « C » - INSTRUMENTS DE PAIEMENT ÉLECTRONIQUE	20
ANNEXE « D » - CRITÈRES D'ÉVALUATION	21

PARTIE 1 – RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX

1.1 Exigences relatives à la sécurité

1.1.1 Le contrat ne comporte aucune exigence relative à la sécurité.

1.2 Énoncé des travaux

1.2.1 La 3^e Division du Canada (3 Div C), BFC Edmonton, a besoin de louer de l'équipement à court terme : 120 radios VHF portables avec une option pour 60 appareils supplémentaires disponibles. L'équipement doit interopérer dans un mode non sécurisé avec d'autres radios militaires dans la même bande de fréquences, conformément aux exigences techniques. Faire référence à l'Appendice 1 de l'annexe A – Tableau de conformité pour les spécifications de performance complètes. Le matériel prendra en charge les communications débarquées, à courtes et moyennes distances, avec d'autres sections débarquées ou avec des plateformes d'appui embarquées. Une plateforme non sécurisée est suffisante pour appuyer la Réserve de l'Armée de terre dans de nombreux milieux d'instruction individuelle et collective. Les FAC fourniront les installations ou la salle de classe pour les séances d'instruction aux emplacements suivants : Victoria, Vancouver, Edmonton, Calgary, Saskatoon et Winnipeg. Les radios doivent être livrées au CCMSE à la BFC Edmonton.

La durée de la location serait d'un an, avec l'option irrévocable de prolonger la durée du contrat pour au plus trois (3) périodes supplémentaires d'une année chacune, selon les mêmes conditions.

1.3 Accords commerciaux

Ce besoin est assujéti aux dispositions de l'Accord de libre-échange canadien (ALEC).

1.4 Contenu canadien

Ce besoin est limité aux produits et(ou) services canadiens.

1.5 Compte rendu

Les soumissionnaires peuvent demander un compte rendu des résultats du processus de demande de soumissions. Les soumissionnaires devraient en faire la demande à l'autorité contractante dans les 15 jours ouvrables, suivant la réception des résultats du processus de demande de soumissions. Le compte rendu peut être fourni par écrit, par téléphone ou en personne.

1.6 Service Connexion postal

Cette demande de soumissions permet aux soumissionnaires d'utiliser le service Connexion postal offert par la Société canadienne des postes pour la transmission électronique de leur soumission. Les soumissionnaires doivent consulter la partie 2, Instructions à l'intention des soumissionnaires, et la partie 3, Instructions pour la préparation des soumissions, de la demande de soumissions, pour obtenir de plus amples renseignements.

PARTIE 2 – INSTRUCTIONS À L'INTENTION DES SOUMISSIONNAIRES

2.1 Instructions, clauses et conditions uniformisées

Toutes les instructions, clauses et conditions identifiées dans la demande de soumissions par un numéro, une date et un titre sont reproduites dans le [Guide des clauses et conditions uniformisées d'achat](https://achatsetventes.gc.ca/politiques-et-lignes-directrices/guide-des-clauses-et-conditions-uniformisees-d-achat) (<https://achatsetventes.gc.ca/politiques-et-lignes-directrices/guide-des-clauses-et-conditions-uniformisees-d-achat>) publié par Travaux publics et Services gouvernementaux Canada.

N° de l'invitation - Sollicitation No.
W0127-19G408/A
N° de réf. du client - Client Ref. No.
W2781-19G408

N° de la modif - Amd. No.
File No. - N° du dossier
EDM-8-41055

Id de l'acheteur - Buyer ID
edm607
N° CCC / CCC No./ N° VME - FMS

Les soumissionnaires qui présentent une soumission s'engagent à respecter les instructions, les clauses et les conditions de la demande de soumissions, et acceptent les clauses et les conditions du contrat subséquent.

Le document [2003 \(2018-05-22\)](#), Instructions uniformisées - biens ou services - besoins concurrentiels, est incorporé par renvoi dans la demande de soumissions et en fait partie intégrante.

Le paragraphe 5.4 du document [2003](#), Instructions uniformisées – biens ou services – besoins concurrentiels, est modifié comme suit :

Supprimer : 60 jours
Insérer : 90 jours

2.2 Présentation des soumissions

Les soumissions doivent être présentées uniquement au Module de réception des soumissions de Travaux publics et Services gouvernementaux Canada (TPSGC) au plus tard à la date, à l'heure et à l'endroit indiqués dans la demande de soumissions.

Unité de réception des soumissions: **Région de l'Ouest**

Adresse de livraison réelle:

Travaux publics et Services gouvernementaux Canada
ATB Place North Tower
10025 Jasper Ave./10025 ave. Jaspe
5th floor/5e étage
Edmonton, AB
T5J 1S6

**adresse courriel au moyen du service
Connexion postal :**

ROReceptionSoumissions.WRBidReceiving@tpsgc-pwgsc.gc.ca

(Aucune soumission ou offre transmise directement à cette adresse de courriel ne sera acceptée. Le présent courriel vise simplement à ouvrir une conversation Connexion postal, conformément aux instructions uniformisées.)

Bid fax: (780) 497-3510

2.3 Ancien fonctionnaire

Les contrats attribués à des anciens fonctionnaires qui touchent une pension ou qui ont reçu un paiement forfaitaire doivent résister à l'examen scrupuleux du public et constituer une dépense équitable des fonds publics. Afin de respecter les politiques et les directives du Conseil du Trésor sur les contrats attribués à des anciens fonctionnaires, les soumissionnaires doivent fournir l'information exigée ci-dessous avant l'attribution du contrat. Si la réponse aux questions et, s'il y a lieu les renseignements requis, n'ont pas été fournis par le temps où l'évaluation des soumissions est complétée, le Canada informera le soumissionnaire du délai à l'intérieur duquel l'information doit être fournie. Le défaut de se conformer à la demande du Canada et satisfaire à l'exigence dans le délai prescrit rendra la soumission non recevable.

2.3.1 Définition

Aux fins de cette clause,

« ancien fonctionnaire » signifie tout ancien employé d'un ministère au sens de la [Loi sur la gestion des finances publiques](#), L.R., 1985, ch. F-11, un ancien membre des Forces armées canadiennes ou de la Gendarmerie royale du Canada. Un ancien fonctionnaire peut être :

- a. un individu;
- b. un individu qui s'est incorporé;

N° de l'invitation - Sollicitation No.
W0127-19G408/A
N° de réf. du client - Client Ref. No.
W2781-19G408

N° de la modif - Amd. No.
File No. - N° du dossier
EDM-8-41055

Id de l'acheteur - Buyer ID
edm607
N° CCC / CCC No./ N° VME - FMS

- c. une société de personnes constituée d'anciens fonctionnaires; ou
- d. une entreprise à propriétaire unique ou une entité dans laquelle la personne visée détient un intérêt important ou majoritaire.

« période du paiement forfaitaire » signifie la période mesurée en semaines de salaire à l'égard de laquelle un paiement a été fait pour faciliter la transition vers la retraite ou vers un autre emploi par suite de la mise en place des divers programmes visant à réduire la taille de la fonction publique. La période du paiement forfaitaire ne comprend pas la période visée par l'allocation de fin de services, qui se mesure de façon similaire.

« pension » signifie une pension ou une allocation annuelle versée en vertu de la [Loi sur la pension de la fonction publique](#) (LPFP), L.R., 1985, ch. P-36, et toute augmentation versée en vertu de la [Loi sur les prestations de retraite supplémentaires](#), L.R., 1985, ch. S-24, dans la mesure où elle touche la LPFP. La pension ne comprend pas les pensions payables conformément à la [Loi sur la pension de retraite des Forces canadiennes](#), L.R., 1985, ch. C-17, à la [Loi sur la continuation de la pension des services de défense](#), 1970, ch. D-3, à la [Loi sur la continuation des pensions de la Gendarmerie royale du Canada](#), 1970, ch. R-10, et à la Loi sur la pension de retraite de la Gendarmerie royale du Canada, L.R., 1985, ch. R-11, à la [Loi sur les allocations de retraite des parlementaires](#), L.R., 1985, ch. M-5, et à la partie de la pension versée conformément à la [Loi sur le Régime de pensions du Canada](#), L.R., 1985, ch. C-8.

2.3.2 Ancien fonctionnaire touchant une pension

Selon les définitions ci-dessus, est-ce que le soumissionnaire est un ancien fonctionnaire touchant une pension?

Oui () Non ()

Si oui, le soumissionnaire doit fournir l'information suivante pour tous les anciens fonctionnaires touchant une pension, le cas échéant :

- a. le nom de l'ancien fonctionnaire;
- b. la date de cessation d'emploi dans la fonction publique ou de la retraite.

En fournissant cette information, les soumissionnaires acceptent que le statut du soumissionnaire retenu, en tant qu'ancien fonctionnaire touchant une pension en vertu de la LPFP, soit publié dans les rapports de divulgation proactive des marchés, sur les sites Web des ministères, et ce conformément à l'[Avis sur la Politique des marchés : 2012-2](#) et les [Lignes directrices sur la divulgation des marchés](#).

2.3.3 Directive sur le réaménagement des effectifs

Est-ce que le soumissionnaire est un ancien fonctionnaire qui a reçu un paiement forfaitaire en vertu de la Directive sur le réaménagement des effectifs?

Oui () Non ()

Si oui, le soumissionnaire doit fournir l'information suivante :

- a. le nom de l'ancien fonctionnaire;
- b. les conditions de l'incitatif versé sous forme de paiement forfaitaire;
- c. la date de la cessation d'emploi;
- d. le montant du paiement forfaitaire;
- e. le taux de rémunération qui a servi au calcul du paiement forfaitaire;
- f. la période correspondant au paiement forfaitaire, incluant la date du début, d'achèvement et le nombre de semaines;
- g. nombre et montant (honoraires professionnels) des autres contrats assujettis aux conditions d'un programme de réaménagement des effectifs.

Pour tous les contrats attribués pendant la période du paiement forfaitaire, le montant total des honoraires qui peut être payé à un ancien fonctionnaire qui a reçu un paiement forfaitaire est limité à 5 000 \$, incluant les taxes applicables.

2.4 Demandes de renseignements – en période de soumission

Toutes les demandes de renseignements doivent être présentées par écrit à l'autorité contractante au moins TROIS (3) jours civils avant la date de clôture des soumissions. Pour ce qui est des demandes de renseignements reçues après ce délai, il est possible qu'on ne puisse pas y répondre.

Les soumissionnaires devraient citer le plus fidèlement possible le numéro de l'article de la demande de soumissions auquel se rapporte la question et prendre soin d'énoncer chaque question de manière suffisamment détaillée pour que le Canada puisse y répondre avec exactitude. Les demandes de renseignements techniques qui ont un caractère exclusif doivent porter clairement la mention « exclusif » vis-à-vis de chaque article pertinent. Les éléments portant la mention « exclusif » feront l'objet d'une discrétion absolue, sauf dans les cas où le Canada considère que la demande de renseignements n'a pas un caractère exclusif. Dans ce cas, le Canada peut réviser les questions ou peut demander au soumissionnaire de le faire, afin d'en éliminer le caractère exclusif, et permettre la transmission des réponses à tous les soumissionnaires. Le Canada peut ne pas répondre aux demandes de renseignements dont la formulation ne permet pas de les diffuser à tous les soumissionnaires.

2.5 Lois applicables

Tout contrat subséquent sera interprété et régi selon les lois en vigueur en Alberta, et les relations entre les parties seront déterminées par ces lois.

À leur discrétion, les soumissionnaires peuvent indiquer les lois applicables d'une province ou d'un territoire canadien de leur choix, sans que la validité de leur soumission ne soit mise en question, en supprimant le nom de la province ou du territoire canadien précisé et en insérant le nom de la province ou du territoire canadien de leur choix. Si aucun changement n'est indiqué, cela signifie que les soumissionnaires acceptent les lois applicables indiquées.

PARTIE 3 – INSTRUCTIONS POUR LA PRÉPARATION DES SOUMISSIONS

3.1 Instructions pour la préparation des soumissions

- Si le soumissionnaire choisit d'envoyer sa soumission par voie électronique, le Canada exige de sa part qu'il respecte l'article 08 des Instructions uniformisées 2003 incorporées par référence. Les soumissionnaires doivent soumettre leur soumission dans une transmission unique. Le service Connexion postel a la capacité de transmettre plusieurs documents par transmission jusqu'à un maximum de 1 Go par document.

Le Canada demande que les documents soient identifiés, groupés et présentés en sections distinctes comme suit :

Section I : Soumission technique
Section II : Soumission financière
Section III : Attestations
Section IV : Renseignements supplémentaires

- Si le soumissionnaire choisit de transmettre sa soumission sur papier, le Canada demande que la soumission soit présentée en sections distinctes, comme suit :

Section I : Soumission technique (1 copie papier ou 1 copie télécopiée)
Section II : Soumission financière (1 copie papier ou 1 copie télécopiée)
Section III : Attestations (1 copie papier ou 1 copie télécopiée)

En cas d'incompatibilité entre le libellé de la copie électronique sur le media et de l'exemplaire papier, le libellé de l'exemplaire papier l'emportera sur celui de la copie électronique.

- Si le soumissionnaire fournit simultanément plusieurs copies de sa soumission à l'aide de méthodes de livraison acceptable, et en cas d'incompatibilité entre le libellé de la copie électronique transmise

par le service Connexion postal et celui de la copie papier, le libellé de la copie électronique transmise par le service Connexion postal aura préséance sur le libellé des autres copies.

- Le Canada demande que les soumissionnaires suivent les instructions de présentation décrites ci-dessous pour préparer leur soumission en format papier
 - a) utiliser du papier de 8,5 po x 11 po (216 mm x 279 mm);
 - b) utiliser un système de numérotation correspondant à celui de la demande de soumissions.
- En avril 2006, le Canada a adopté une politique exigeant que les ministères et organismes fédéraux prennent les mesures nécessaires pour tenir compte des facteurs environnementaux dans le processus d'approvisionnement : la [Politique d'achats écologiques](https://www.tbs-sct.gc.ca/pol/doc-fra.aspx?id=32573) (https://www.tbs-sct.gc.ca/pol/doc-fra.aspx?id=32573). Pour aider le Canada à atteindre ses objectifs, les soumissionnaires devraient :
 - 1) utiliser du papier de 8,5 po x 11 po (216 mm x 279 mm) contenant des fibres certifiées provenant d'un aménagement forestier durable et contenant au moins 30 % de matières recyclées;
 - 2) utiliser un format qui respecte l'environnement : impression noir et blanc plutôt qu'en couleur, recto verso/à double face, broché ou agrafé, sans reliure Cerlox, reliure à attaches ou reliure à anneaux.

3.1.2 Section I : Soumission technique

Dans leur soumission technique, les soumissionnaires devraient expliquer et démontrer comment ils entendent répondre aux exigences et comment ils réaliseront les travaux.

3.1.3 Section II : Soumission financière

- a) Les soumissionnaires doivent présenter leur soumission financière en conformité avec l'Annexe « B » - Base de paiement.
- b) **Paiement électronique de factures – soumission**

Le soumissionnaire doit compléter l'annexe « C » - Instruments de paiement électronique, en vue d'identifier les instruments de paiement électronique qu'il est disposé à accepter.

Si vous êtes disposés à accepter le paiement de factures au moyen d'instruments de paiement électronique, compléter l'annexe « C » - Instruments de paiement électronique, afin d'identifier lesquels sont acceptés.

Si l'annexe « C » - Instruments de paiement électronique n'a pas été complétée, il sera alors convenu que le paiement de factures au moyen d'instruments de paiement électronique ne sera pas accepté.

L'acceptation des instruments de paiement électronique ne sera pas considérée comme un critère d'évaluation.

3.1.4 Section III : Attestations

Les soumissionnaires doivent présenter les attestations et renseignements supplémentaires exigés à la Partie 5.

PARTIE 4 – PROCÉDURES D'ÉVALUATION ET MÉTHODE DE SÉLECTION

4.1 Procédures d'évaluation

- a) Les soumissions reçues seront évaluées par rapport à l'ensemble des exigences de la demande de soumissions, incluant les critères d'évaluation techniques et financiers.
- b) Une équipe d'évaluation composée de représentants du Canada évaluera les soumissions.

4.1.1 Évaluation technique

Les critères techniques obligatoires sont inclus dans l'annexe « D ».

4.1.2 Évaluation financière

4.1.2.1 Le prix total de la soumission sera calculé selon la méthode suivante:

- a) B.1. Période 1 - l'année de Contrat : les prix unitaires indiqués pour les articles 1 à 4 seront multipliés par la quantité estimative pour obtenir le prix total par article. Les totaux des articles 1 à 4 seront additionnés pour obtenir un coût total estimé pour la période 1 - année du contrat.
- b) B.2 Délai de l'options: les prix unitaires indiqués pour les articles 1 à 3 seront multipliés par la quantité estimative pour obtenir le prix total par article. Les totaux des articles 1 à 3 seront additionnés pour obtenir un coût total estimé pour la Délai de l'options.
- c) B.3 Quantité Optionnelle: les prix unitaires indiqués pour les articles 1 et 2 seront multipliés par la quantité estimative pour obtenir le prix total par article. Les totaux des articles 1 et 2 seront additionnés pour obtenir un coût total estimé pour l'Quantité Optionnelle.
- d) Les totaux des B.1, B.2 et B.3 seront additionnés pour obtenir le prix offert total.

4.1.2.2 Le prix de la soumission sera évalué en dollars canadiens, excluant les taxes applicables, FAB destination, incluant les droits de douane et les taxes d'accise canadiens.

4.2 Méthode de sélection

4.2.1 Une soumission doit respecter les exigences de la demande de soumissions et satisfaire à tous les critères d'évaluation techniques obligatoires pour être déclarée recevable. La soumission recevable avec le prix évalué le plus bas sera recommandée pour attribution d'un contrat.

PARTIE 5 – ATTESTATIONS ET RENSEIGNEMENTS SUPPLÉMENTAIRES

Les soumissionnaires doivent fournir les attestations et les renseignements supplémentaires exigés pour qu'un contrat leur soit attribué.

Les attestations que les soumissionnaires remettent au Canada, peuvent faire l'objet d'une vérification à tout moment par le Canada. À moins d'indication contraire, le Canada déclarera une soumission non recevable, ou à un manquement de la part de l'entrepreneur s'il est établi qu'une attestation du soumissionnaire est fautive, sciemment ou non, que ce soit pendant la période d'évaluation des soumissions ou pendant la durée du contrat.

L'autorité contractante aura le droit de demander des renseignements supplémentaires pour vérifier les attestations du soumissionnaire. À défaut de répondre et de coopérer à toute demande ou exigence imposée par l'autorité contractante, la soumission sera déclarée non recevable, ou constituera un manquement aux termes du contrat.

5.1 Attestations exigées avec la soumission

Les soumissionnaires doivent fournir les attestations suivantes dûment remplies avec leur soumission.

5.1.1 Dispositions relatives à l'intégrité - déclaration de condamnation à une infraction

Conformément aux dispositions relatives à l'intégrité des instructions uniformisées, tous les soumissionnaires doivent présenter avec leur soumission, **s'il y a lieu**, le formulaire de déclaration

N° de l'invitation - Sollicitation No.
W0127-19G408/A
N° de réf. du client - Client Ref. No.
W2781-19G408

N° de la modif - Amd. No.
File No. - N° du dossier
EDM-8-41055

Id de l'acheteur - Buyer ID
edm607
N° CCC / CCC No./ N° VME - FMS

d'intégrité disponible sur le site Web [Intégrité – Formulaire de déclaration](http://www.tpsgc-pwgsc.gc.ca/ci-if/declaration-fra.html) (<http://www.tpsgc-pwgsc.gc.ca/ci-if/declaration-fra.html>), afin que leur soumission ne soit pas rejetée du processus d'approvisionnement.

5.2 Attestations préalables à l'attribution du contrat et renseignements supplémentaires

Les attestations et les renseignements supplémentaires énumérés ci-dessous devraient être remplis et fournis avec la soumission mais ils peuvent être fournis plus tard. Si l'une de ces attestations ou renseignements supplémentaires ne sont pas remplis et fournis tel que demandé, l'autorité contractante informera le soumissionnaire du délai à l'intérieur duquel les renseignements doivent être fournis. À défaut de fournir les attestations ou les renseignements supplémentaires énumérés ci-dessous dans le délai prévu, la soumission sera déclarée non recevable.

5.2.1 Dispositions relatives à l'intégrité – documentation exigée

Conformément à l'article intitulé Renseignements à fournir lors d'une soumission, de la passation d'un contrat ou de la conclusion d'un accord immobilier de la [Politique d'inadmissibilité et de suspension](http://www.tpsgc-pwgsc.gc.ca/ci-if/politique-policy-fra.html) (<http://www.tpsgc-pwgsc.gc.ca/ci-if/politique-policy-fra.html>), le soumissionnaire doit présenter la documentation exigée, s'il y a lieu, afin que sa soumission ne soit pas rejetée du processus d'approvisionnement.

5.2.2 Programme de contrats fédéraux pour l'équité en matière d'emploi – Attestation de soumission

En présentant une soumission, le soumissionnaire atteste que le soumissionnaire, et tout membre de la coentreprise si le soumissionnaire est une coentreprise, n'est pas nommé dans la liste des « soumissionnaires à admissibilité limitée du PCF » du Programme de contrats fédéraux (PCF) pour l'équité en matière d'emploi disponible au bas de la page du site Web [d'Emploi et Développement social Canada \(EDSC\) – Travail](https://www.canada.ca/fr/emploi-developpement-social/programmes/equite-emploi/programme-contrats-federaux.html#s4) (<https://www.canada.ca/fr/emploi-developpement-social/programmes/equite-emploi/programme-contrats-federaux.html#s4>).

Le Canada aura le droit de déclarer une soumission non recevable si le soumissionnaire, ou tout membre de la coentreprise si le soumissionnaire est une coentreprise, figure dans la liste des « soumissionnaires à admissibilité limitée du PCF » au moment de l'attribution du contrat.

5.2.3 Attestations additionnelles préalables à l'attribution du contrat

5.2.3.1 Attestation du contenu canadien

5.2.3.1.1 Clause du *Guide des CCUA* [A3050T \(2014-11-27\)](#), Définition du contenu canadien.

5.2.3.1.2 Certification

Cet achat est limité aux services canadiens. Le soumissionnaire atteste que :

le service offert est un service canadien tel qu'il est défini au paragraphe 2 de la clause A3050T.

5.2.3.2 Études et expérience

Clause du *Guide des CCUA* [A3010T \(2010-08-16\)](#), Études et expérience

5.2.3.3 Statut et disponibilité du personnel

Le soumissionnaire atteste que, s'il obtient le contrat découlant de la demande de soumissions, chaque individu proposé dans sa soumission sera disponible pour exécuter les travaux, tel qu'exigé par les représentants du Canada, au moment indiqué dans la demande de soumissions ou convenue avec ce dernier. Si pour des raisons hors de son contrôle, le soumissionnaire est incapable de fournir les services d'un individu identifié dans sa soumission,

N° de l'invitation - Sollicitation No.
W0127-19G408/A
N° de réf. du client - Client Ref. No.
W2781-19G408

N° de la modif - Amd. No.
File No. - N° du dossier
EDM-8-41055

Id de l'acheteur - Buyer ID
edm607
N° CCC / CCC No./ N° VME - FMS

le soumissionnaire peut proposer un remplaçant avec des qualités et une expérience similaires. Le soumissionnaire doit aviser l'autorité contractante de la raison pour le remplacement et fournir le nom, les qualités et l'expérience du remplaçant proposé. Pour les fins de cette clause, seule les raisons suivantes seront considérées comme étant hors du contrôle du soumissionnaire : la mort, la maladie, le congé de maternité et parental, la retraite, la démission, le congédiement justifié ou la résiliation par manquement d'une entente.

Si le soumissionnaire a proposé un individu qui n'est pas un employé du soumissionnaire, le soumissionnaire atteste qu'il a la permission de l'individu d'offrir ses services pour l'exécution des travaux et de soumettre son curriculum vitae au Canada. Le soumissionnaire doit, sur demande de l'autorité contractante, fournir une confirmation écrite, signée par l'individu, de la permission donnée au soumissionnaire ainsi que de sa disponibilité. Le défaut de répondre à la demande pourrait avoir pour conséquence que la soumission soit déclarée non recevable.

PARTIE 6 – CLAUSES DU CONTRAT SUBSÉQUENT

Les clauses et conditions suivantes s'appliquent à tout contrat subséquent découlant de la demande de soumissions et en font partie intégrante.

6.1 Exigences relatives à la sécurité

6.1.1 Le contrat ne comporte aucune exigence relative à la sécurité.

6.2 Énoncé des travaux

L'entrepreneur doit exécuter les travaux conformément à l'énoncé des travaux qui se trouve à l'annexe « A » et à la soumission technique de l'entrepreneur intitulée _____, en date du _____.

6.3 Clauses et conditions uniformisées

Toutes les clauses et conditions identifiées dans le contrat par un numéro, une date et un titre, sont reproduites dans le [Guide des clauses et conditions uniformisées d'achat](https://achatsetventes.gc.ca/politiques-et-lignes-directrices/guide-des-clauses-et-conditions-uniformisees-d-achat) (<https://achatsetventes.gc.ca/politiques-et-lignes-directrices/guide-des-clauses-et-conditions-uniformisees-d-achat>) publié par Travaux publics et Services gouvernementaux Canada.

6.3.1 Conditions générales

[2010C \(2018-06-21\)](#). Conditions générales - services (complexité moyenne) s'appliquent au contrat et en font partie intégrante.

6.3.2 Conditions générales supplémentaires

Les conditions suivants s'appliquent au contrat et en font partie intégrante :

4001 (2015-04-01), Achat, location et maintenance de matériel

4003 (2010-08-16), Logiciels sous licence

4004 (2013-04-25), Services de maintenance et de soutien des logiciels sous licence

6.4 Durée du contrat

6.4.1 Période du contrat

La période du contrat est à partir de la date du contrat jusqu'au _____ inclusivement. ([indiquer la date de la fin de la période](#)).

N° de l'invitation - Sollicitation No.
W0127-19G408/A
N° de réf. du client - Client Ref. No.
W2781-19G408

N° de la modif - Amd. No.
File No. - N° du dossier
EDM-8-41055

Id de l'acheteur - Buyer ID
edm607
N° CCC / CCC No./ N° VME - FMS

6.4.3 Option de prolongation du contrat

L'entrepreneur accorde au Canada l'option irrévocable de prolonger la durée du contrat pour au plus trois (3) périodes supplémentaires d'une (1) année chacune, selon les mêmes conditions (Période 1: _____ à _____; Période 2: _____ à _____; Période 3: _____ à _____). L'entrepreneur accepte que pendant la période prolongée du contrat, il sera payé conformément aux dispositions applicables prévues à la Base de paiement.

Le Canada peut exercer cette option à n'importe quel moment, en envoyant un avis écrit à l'entrepreneur au moins trente (30) jours civils avant la date d'expiration du contrat. Cette option ne pourra être exercée que par l'autorité contractante et sera confirmée, pour des raisons administratives seulement, par une modification au contrat.

6.5 Responsables

6.5.1 Autorité contractante

L'autorité contractante pour le contrat est :

Lorraine Jenkinson
Spécialiste de l'approvisionnement
Services publics et Approvisionnement Canada
L'approvisionnement et de la rémunération, Région de l'Ouest
Place ATB, tour Nord, 5e étage
10025 avenue Jasper NW
Edmonton, AB T5J 1S6

Téléphone: 780-497-3593
Télécopieur : 780-497-3510
Courriel: lorraine.jenkinson@pwgsc-tpsgc.gc.ca

L'autorité contractante est responsable de la gestion du contrat, et toute modification doit être autorisée, par écrit par l'autorité contractante. L'entrepreneur ne doit pas effectuer de travaux dépassant la portée du contrat ou des travaux qui n'y sont pas prévus suite à des demandes ou des instructions verbales ou écrites de toute personne autre que l'autorité contractante.

6.5.2 Chargé de projet

Le chargé de projet pour le contrat est :

(Pour être nommé dans le contrat.)

Le chargé de projet représente le ministère ou l'organisme pour lequel les travaux sont exécutés dans le cadre du contrat. Il est responsable de toutes les questions liées au contenu technique des travaux prévus dans le contrat. On peut discuter des questions techniques avec le chargé de projet; cependant, celui-ci ne peut pas autoriser les changements à apporter à l'énoncé des travaux. De tels changements peuvent être effectués uniquement au moyen d'une modification de contrat émise par l'autorité contractante.

6.5.3 Représentant de l'entrepreneur

(a) Gestionnaire de marchés:

Nom: _____

Titre: _____

Téléphone: _____

Télécopieur : _____

Courriel: _____

N° de l'invitation - Sollicitation No.
W0127-19G408/A
N° de réf. du client - Client Ref. No.
W2781-19G408

N° de la modif - Amd. No.
File No. - N° du dossier
EDM-8-41055

Id de l'acheteur - Buyer ID
edm607
N° CCC / CCC No./ N° VME - FMS

(b) Service de suivi:

Nom: _____
Titre: _____
Téléphone: _____
Télécopieur : _____
Courriel: _____

6.6 Divulcation proactive de marchés conclus avec d'anciens fonctionnaires

En fournissant de l'information sur son statut en tant qu'ancien fonctionnaire touchant une pension en vertu de la [Loi sur la pension de la fonction publique](#) (LPFP), l'entrepreneur a accepté que cette information soit publiée sur les sites Web des ministères, dans le cadre des rapports de divulgation proactive des marchés, et ce, conformément à l'[Avis sur la Politique des marchés : 2012-2](#) du Secrétariat du Conseil du Trésor du Canada.

6.7 Paiement

6.7.1 Base de paiement

À condition de remplir de façon satisfaisante toutes ses obligations en vertu du contrat, l'entrepreneur sera payé des prix unitaires fermes ou un prix de lot ferme dans l'annexe « B », selon un montant total de _____ \$ (insérer le montant au moment de l'attribution du contrat). Les droits de douane sont inclus et les taxes applicables sont en sus.

Le Canada ne paiera pas l'entrepreneur pour tout changement à la conception, toute modification ou interprétation des travaux, à moins que ces changements à la conception, ces modifications ou ces interprétations n'aient été approuvés par écrit par l'autorité contractante avant d'être intégrés aux travaux.

6.7.2 Limitation des dépenses

6.7.2.1 La responsabilité totale du Canada envers l'entrepreneur en vertu du contrat ne doit pas dépasser la somme de _____ \$. Les droits de douane sont inclus et les taxes applicables sont en sus.

6.7.2.2 Aucune augmentation de la responsabilité totale du Canada ou du prix des travaux découlant de tout changement de conception, de toute modification ou interprétation des travaux, ne sera autorisée ou payée à l'entrepreneur, à moins que ces changements de conception, modifications ou interprétations n'aient été approuvés, par écrit, par l'autorité contractante avant d'être intégrés aux travaux. L'entrepreneur n'est pas tenu d'exécuter des travaux ou de fournir des services qui entraîneraient une augmentation de la responsabilité totale du Canada à moins que l'augmentation n'ait été autorisée par écrit par l'autorité contractante. L'entrepreneur doit informer, par écrit, l'autorité contractante concernant la suffisance de cette somme :

- a. lorsque 75 % de la somme est engagée, ou
- b. quatre mois avant la date d'expiration du contrat, ou
- c. dès que l'entrepreneur juge que les fonds du contrat sont insuffisants pour l'achèvement des travaux,

selon la première de ces conditions à se présenter.

6.7.2.3 Lorsqu'il informe l'autorité contractante que les fonds du contrat sont insuffisants, l'entrepreneur doit lui fournir par écrit une estimation des fonds additionnels requis. La présentation de cette information par l'entrepreneur n'augmente pas la responsabilité du Canada à son égard.

N° de l'invitation - Sollicitation No.
W0127-19G408/A
N° de réf. du client - Client Ref. No.
W2781-19G408

N° de la modif - Amd. No.
File No. - N° du dossier
EDM-8-41055

Id de l'acheteur - Buyer ID
edm607
N° CCC / CCC No./ N° VME - FMS

6.7.3 Paiement mensuel

Le Canada paiera l'entrepreneur chaque mois pour les travaux complétés pendant le mois visé par la facture conformément aux dispositions de paiement du contrat si :

- a. une facture exacte et complète ainsi que tout autre document exigé par le contrat ont été soumis conformément aux instructions de facturation prévues au contrat;
- b. tous ces documents ont été vérifiés par le Canada;
- c. les travaux livrés ont été acceptés par le Canada.

6.7.4 Clauses du *Guide des CCUA*

C0710C (2007-11-30) - Vérification du temps et du prix contractuel
C0711C (2008-05-12) - Contrôle du temps
A9117C (2007-11-30) - T1204 - demande directe du ministère client

6.7.5 Paiement électronique de factures – contrat

Les agents de négociation des contrats doivent reproduire ci-dessous, l'information tirée de l'annexe « C » - Instruments de paiement électronique, dans laquelle ont été identifiés par l'entrepreneur, les instruments de paiement électronique acceptés, et renuméroter en conséquence.

L'entrepreneur accepte d'être payé au moyen de l'un des instruments de paiement électronique suivants :

- a. Carte d'achat Visa ;
- b. Carte d'achat MasterCard ;
- c. Dépôt direct (national et international) ;
- d. Échange de données informatisées (EDI) ;
- e. Virement télégraphique (international seulement) ;
- f. Système de transfert de paiements de grande valeur (plus de 25 M\$)

6.8 Instructions relatives à la facturation

6.8.1 L'entrepreneur doit soumettre ses factures conformément à l'article intitulé « Présentation des factures » des conditions générales. Les factures ne doivent pas être soumises avant que tous les travaux identifiés sur la facture soient complétés.

- a. Chaque facture doit être appuyée par: une copie des factures, reçus, pièces justificatives pour tous les frais directs.

6.8.2 Les factures doivent être distribuées comme suit :

- a. L'original et un (1) exemplaire doivent être envoyés à l'adresse qui apparaît à la page 1 du contrat pour attestation et paiement.
- b. Un (1) exemplaire doit être envoyé à l'autorité contractante identifiée sous l'article intitulé « Responsables » du contrat.

6.9 Attestations et renseignements supplémentaires

6.9.1 Conformité

À moins d'indication contraire, le respect continu des attestations fournies par l'entrepreneur avec sa soumission ou préalablement à l'attribution du contrat, ainsi que la coopération constante quant aux renseignements supplémentaires, sont des conditions du contrat et leur non-respect constituera un manquement de la part de l'entrepreneur. Les attestations pourront faire l'objet de vérifications par le Canada pendant toute la durée du contrat.

6.9.2 Clauses du *Guide des CCUA*

A3060C (2008-05-12), Canadian Content Certification

N° de l'invitation - Sollicitation No.
W0127-19G408/A
N° de réf. du client - Client Ref. No.
W2781-19G408

N° de la modif - Amd. No.
File No. - N° du dossier
EDM-8-41055

Id de l'acheteur - Buyer ID
edm607
N° CCC / CCC No./ N° VME - FMS

6.10 Lois applicables

Le contrat doit être interprété et régi selon les lois en vigueur _____ (*insérer le nom de la province ou du territoire précisé par le soumissionnaire dans sa soumission, s'il y a lieu*), et les relations entre les parties seront déterminées par ces lois.

6.11 Ordre de priorité des documents

En cas d'incompatibilité entre le libellé des textes énumérés dans la liste, c'est le libellé du document qui apparaît en premier sur la liste qui l'emporte sur celui de tout autre document qui figure plus bas sur ladite liste.

- a) les articles de la convention;
- b) les conditions générales supplémentaires :
 - (i) 4001 (2015-04-01), Hardware Purchase, Lease and Maintenance;
 - (ii) 4003 (2010-08-16), Licensed Software; and
 - (iii) 4004 (2013-04-25), Maintenance and Support Services for Licensed Software.
- c) les conditions générales 2010C (2018-06-21), Conditions générales - services (complexité moyenne);
- d) Annexe A, Énoncé des travaux;
- e) Annexe B, Base de Paiement;
- f) la soumission de l'entrepreneur en date du _____ (*inscrire la date de la soumission*) (*si la soumission a été clarifiée ou modifiée, insérer au moment de l'attribution du contrat : « clarifiée le _____ » ou « modifiée le _____ » et inscrire la ou les dates des clarifications ou modifications*).

6.12 Clause du Guide des CCUA

A9006C (2012-07-19), Contrat de défense

A9062C (2011-05-16), Règlements concernant les emplacements des Forces canadiennes

6.13 Assurance - aucune exigence particulière

L'entrepreneur est responsable de décider s'il doit s'assurer pour remplir ses obligations en vertu du contrat et pour se conformer aux lois applicables. Toute assurance souscrite ou maintenue par l'entrepreneur est à sa charge ainsi que pour son bénéficiaire et sa protection. Elle ne dégage pas l'entrepreneur de sa responsabilité en vertu du contrat, ni ne la diminue.

6.14 Instructions d'expédition - livraison à destination

Les biens doivent être expédiés au point de destination précisé dans le contrat et livrés :

Rendu droits acquittés (DDP) :

3 CDSG SIG SQN
Clarke Building
Bldg 192 Rhine Rd
Canadian Forces Base Edmonton
Edmonton AB, T0A 2H0

Selon les Incoterms 2000 pour les expéditions en provenance d'un entrepreneur commercial.

ANNEXE « A » - ÉNONCÉ DES TRAVAUX

LOCATION DE POSTES RADIO VHF PORTABLES (3^e Division du Canada)

Section 1.0 – Portée

1.1 But. Le présent document décrit les exigences générales et particulières relatives à l'exécution complète et satisfaisante du besoin lié à la location d'appareils de communication VHF dans un environnement d'opérations et d'engagements du Ministère de la Défense nationale (MDN).

1.2 Contexte. La 3^e Division du Canada (3 Div C) a besoin de louer de l'équipement à court terme. L'équipement doit interopérer dans un mode non sécurisé avec d'autres radios militaires dans la même bande de fréquences, conformément aux exigences techniques. Le matériel prendra en charge les communications débarquées, à courtes et moyennes distances, avec d'autres sections débarquées ou avec des plateformes d'appui embarquées. Une plateforme non sécurisée est suffisante pour appuyer la Réserve de l'Armée de terre dans de nombreux milieux d'instruction individuelle et collective. La durée de la location serait d'un an, avec trois options supplémentaires d'un an.

1.3 Terminologie

CCMSE - Centre de coordination de la mise en service de l'équipement
FAC – Forces armées canadiennes
FEO – Fabricant d'équipement d'origine
ISDEC – Innovation, Sciences et Développement économique Canada
VHF – très haute fréquence (de 30 à 300 MHz). Le besoin porte sur le segment de 30 à 88 MHz de cette bande.

Section 2.0 – Exigences

2.1 Tâches. Location de 120 radios VHF portables, avec une option de 60 radios de plus. Voir les spécifications de rendement complètes à l'annexe 1 – Tableau de conformité.

2.2 Responsabilités des FAC

2.2.1 Les FAC fourniront les installations ou la salle de classe pour les séances d'instruction aux emplacements suivants : Victoria, Vancouver, Edmonton, Calgary, Saskatoon et Winnipeg.

2.6 Responsabilités de l'entrepreneur

2.6.1 L'équipement défectueux doit être remplacé dans les 96 heures suivant sa réception par l'entrepreneur. Le Canada doit payer les frais de transport des travaux ou de toute partie des travaux aux locaux de l'entrepreneur pour leur remplacement, réparation ou rectification. L'entrepreneur doit payer les frais de transport des travaux ou de toute partie des travaux qui sont remplacés ou rectifiés, au lieu de livraison précisé dans le contrat ou à un autre endroit désigné par le Canada.

2.6.2 Le remplacement de l'équipement perdu ou brisé non couvert par la garantie sera effectué à un maximum de 75 % du coût publié de l'équipement.

2.6.3 L'entrepreneur offrira les sessions d'instruction des utilisateurs, comme suit :

2.6.3.1 en anglais (obligatoire);

2.6.3.2 sessions d'instruction à l'emplacements suivants : Victoria, Vancouver, Edmonton, Calgary, Saskatoon et Winnipeg;

N° de l'invitation - Sollicitation No.
W0127-19G408/A
N° de réf. du client - Client Ref. No.
W2781-19G408

N° de la modif - Amd. No.
File No. - N° du dossier
EDM-8-41055

Id de l'acheteur - Buyer ID
edm607
N° CCC / CCC No./ N° VME - FMS

-
- 2.6.3.4** en fin de semaine seulement (samedi et dimanche), 7,5 heures par jour, de 8 h à 16 h, dans les 30 jours suivant la livraison des radios VHF;
 - 2.6.3.5** Chaque séance formera 15 utilisateurs sur l'exploitation, la programmation et l'entretien de routine;
 - 2.6.3.6** Il y aura deux sessions dans une fin de semaine (une session par jour) à chaque emplacement indiqué au point 2.6.3.2.
- 2.6.4** L'entrepreneur offrira les sessions d'instruction des instructeurs, comme suit :
- 2.6.4.1** en anglais;
 - 2.6.4.2** dans les installations de l'entrepreneur ou dans une salle de classe louée par celui-ci;
 - 2.6.4.3** sessions données aux emplacements suivants (ou au plus à 150 km de ceux-ci) : Vancouver, Red Deer et Winnipeg;
 - 2.6.4.4** en fin de semaine seulement, dans les 30 jours suivant la livraison des radios VHF;
 - 2.6.4.5** chaque session comprendra six instructeurs en formation en vue d'offrir l'instruction future aux utilisateurs sur l'exploitation, la programmation et l'entretien des radios;
 - 2.6.6.6** Chaque session sera d'une durée de deux jours, pour un total de 15 heures.

Section 3.0 – Produits livrables

- 3.1** Qualifications de l'instructeur (formation et expérience)
- 3.1.1** Le soumissionnaire doit inclure le C.V. du ou des instructeurs et tout autre document qui démontre ce qui suit :
- a. formation reçue sur le modèle de radio proposée, reconnue par le fabricant de l'équipement et pour laquelle une preuve de certification est disponible.
- OU
- b. un an d'expérience avérée relativement au modèle de radio proposé, à titre de représentant de produit ou d'instructeur.
- 3.1.2** Formulaire DND 552, parties 2 à 4, ou Certificat d'approbation technique délivré par Innovation, Sciences et Développement économique Canada (ISDEC).
- 3.1.3** Les radios doivent être livrées au CCMSE à la BFC Edmonton.

Appendice 1 de l'annexe A – Tableau de conformité – Spécifications de rendement obligatoires minimales

	Exigence
1	Exigence technique générale
1,1	Un (1) combiné muni d'un pavé pour contrôler les fonctions de la radio
1,2	Un (1) casque téléphonique qu'on peut porter sous le casque protecteur (pas de bande rembourrée sur le dessus de la tête qui empêcherait le port du casque). La monture de l'écouteur et du micro ne peut comprendre de bande qui nuit au port et au rendement du casque du soldat.
1,3	Un (1) étui ou une structure de transport
1,4	Une (1) antenne-fouet d'un mètre (+/- 10 cm) qui peut recevoir et transmettre dans l'ensemble de la bande de fréquences indiquée au point 2.3.
1,5	Deux (2) batteries rechargeables pour la radio.
1,6	Un manuel de l'opérateur, en format papier ou PDF, en anglais. Si une version électronique est offerte, elle doit être disponible par téléchargement ou sur un appareil de stockage USB.
1,7	Au moins 24 trousse de programmation (logiciels et câbles).
1,8	Au moins 48 postes de recharge de piles à une baie.
1,9	Au moins 12 postes de recharge de piles à multiples baies (au moins six baies chaque).
2	Exigences techniques détaillées
2,1	Doit détenir un certificat d'approbation technique délivré par Innovation, Sciences et Développement économique Canada (ISDEC) ou présenter un exemplaire du formulaire DND 552, Demande d'octroi de fréquences avec les parties 2 à 4 dûment remplies.
2,2	Doit fonctionner à des températures variant de -30 ° à +60 ° Celsius.
2,3	Doit fonctionner à des fréquences de 30 à 88 MHz.
2,4	Doit avoir une puissance de sortie de 5 W : la puissance de sortie peut être fixe ou modifiable, mais doit atteindre au moins 5 W.
2,5	Le récepteur radio doit être assez sensible pour permettre des communications à une portée minimale de 5 km en visibilité directe, dans la largeur de bande précisée et à une puissance d'émission de 5 W dans des conditions normales (c.-à-d. sans obstacle comme des montagnes, des vallées, une végétation dense ou de hauts édifices et sans brouillage électrique).es;
2,6	Ne doit pas peser plus de 1,5 kg, bloc-piles inclus.
2,7	Doit respecter la norme MIL-STD-810G.
2,8	Doit offrir au moins 10 canaux préprogrammables.
2,9	Doit utiliser un espacement de 25 kHz.
2,10	Doit utiliser la modulation FM numérique (F3E).

N° de l'invitation - Sollicitation No.

W0127-19G408/A

N° de réf. du client - Client Ref. No.

W2781-19G408

N° de la modif - Amd. No.

File No. - N° du dossier

EDM-8-41055

Id de l'acheteur - Buyer ID

edm607

N° CCC / CCC No./ N° VME - FMS

2,11	Doit être compatible avec la norme STANAG 4204, silencieux à tonalité de 150 Hz.
2,12	Doit être alimenté au moyen d'une batterie rechargeable avec un cycle de charge d'au moins 8 heures, en fonction d'un cycle d'utilisation de 5,5/90 (émission/réception/attente).
2,13	Ne doit pas être classé comme matériel cryptographique contrôlé (CCI) e ne doit donc pas contenir d'élément cryptographique de type 1. Une fonction de chiffrement commerciale (p. ex., AES 256) sera acceptée, mais n'est pas requise.
3	Garantie
3,1	Garantie standard pour la durée de la location. Couvre toutes les pièces.

N° de l'invitation - Sollicitation No.
W0127-19G408/A
N° de réf. du client - Client Ref. No.
W2781-19G408

N° de la modif - Amd. No.
File No. - N° du dossier
EDM-8-41055

Id de l'acheteur - Buyer ID
edm607
N° CCC / CCC No./ N° VME - FMS

ANNEXE « B » - BASE DE PAIEMENT

- Les prix unitaires fermes doivent comprendre tous les coûts liés à la prestation de l'article conformément à l'annexe « A », Énoncé des travaux, ci-jointe, et rester fermes pendant la durée de le contrat et les périodes prolongée.
- La période de location débute le jour de l'acceptation du matériel et se termine 12 mois plus tard avec trois périodes prolongée d'une année supplémentaire chacune.
- Les prix unitaires fermes n'incluent pas la TPS; celle-ci est ajoutée à la facture à titre d'article distinct.
- Les prix unitaires fermes doivent être en dollars canadiens.
- Les utilisations estimatives indiquées visent uniquement à fournir un outil d'évaluation et sont fondées sur la meilleure estimation possible; elles ne reflètent pas l'utilisation réelle prévue et n'engagent en rien le Canada.
- Tous les articles doivent être remplis pour que la soumission soit jugée recevable. Si un article n'est pas rempli, le prix correspondant sera considéré comme étant nul aux fins de l'évaluation.

B.1 Période 1 - l'année de Contrat - de date d'émission pour une période de douze mois.								
Art.	Description	Qté	Unité	Période		Prix unitaire ferme		Prix calculé
		(A)		(B)		(C)		(A x B x C)
1.	Location d'ensemble de radios VHF portatif selon la section 2.0 de l'annexe A.	120	ensemble	12	mois	\$	Prix mensuel ferme par ensemble	\$
2.	Livraison de 120 ensembles, destination FAB, conformément à la clause 6.14 Instructions d'expédition - livraison à destination du document de demande de soumissions.	1	lot	1	une fois	\$	Prix de lot ferme	\$
3.	Entraînement pour 15 usagers à la fois, pendant 4 jours, 7.5 heures par jour, les fins de semaine, en anglais. Selon les sections 2.6.3 de l'annexe A.	4	jour	7.5	heures par jour	\$	Taux horaire ferme	\$
4.	Entraînement pour 6 instructeurs à la fois, pendant 4 jours, 7.5 heures par jour, les fins de semaine, en Anglais. Selon la section 2.6.4 de l'annexe A.	4	jour	7.5	heures par jour	\$	Taux horaire ferme	\$
		Coût estimatif total - Période 1 - l'année de Contrat:						\$

N° de l'invitation - Sollicitation No.
W0127-19G408/A
N° de réf. du client - Client Ref. No.
W2781-19G408

N° de la modif - Amd. No.
File No. - N° du dossier
EDM-8-41055

Id de l'acheteur - Buyer ID
edm607
N° CCC / CCC No./ N° VME - FMS

B.2 Délai des l'options								
Art.	Description	Qté	Unité	Période		Prix unitaire ferme		Prix calculé
		(A)		(B)		(C)		(A x B x C)
B.2.1 Période 2 - année d'option 1 - (les dates précises seront à déterminer.)								
	Location d'ensemble de radios VHF portatif selon la section 2.0 de l'annexe A.	120	ensemble	12	mois	\$	Prix mensuel ferme par ensemble	\$
B.2.2 Période 3 – année d'option 2 - (les dates précises seront à déterminer.)								
	Location d'ensemble de radios VHF portatif selon la section 2.0 de l'annexe A.	120	ensemble	12	mois	\$	Prix mensuel ferme par ensemble	\$
B.2.3 Période – année d'option 3 - (les dates précises seront à déterminer.)								
	Location d'ensemble de radios VHF portatif selon la section 2.0 de l'annexe A.	120	ensemble	12	mois	\$	Prix mensuel ferme par ensemble	\$
Coût estimatif total - Délai de l'options:								\$
B.3 Quantité Optionnelle								
Art.	Description	Qté	Unité	Période		Prix unitaire ferme		Prix calculé
		(A)		(B)		(C)		(A x B x C)
1.	Location d'ensemble de radios VHF portatif selon la section 2.0 de l'annexe A.	60	ensemble	12	mois	\$	Prix mensuel ferme par ensemble	\$
2.	Livraison de 60 ensembles, destination FAB, conformément à la clause 6.14 Instructions d'expédition - livraison à destination du document de demande de soumissions.	1	lot	1	une fois	\$	Prix de lot ferme	\$
Coût estimatif total - Quantité Optionnelle :								\$
B.4 Prix évalué de la soumission								
Pour fin d'évaluation seulement, le prix évalué de la soumissionner égale à la somme des trois sections B.1 + B.2 + B.3 de cette annexe comme suit:								
	Section	Titre						Total
	B.1	Coût estimatif total - Période 1 - l'année de Contrat:						\$
	B.2	Coût estimatif total - Délai de l'options:						\$
	B.3	Coût estimatif total - Quantité Optionnelle :						\$
PRIS TOTAL DE LA SOUMISSION:							\$	
Taxe sur les produits et services:						5%	\$	

N° de l'invitation - Sollicitation No.

W0127-19G408/A

N° de réf. du client - Client Ref. No.

W2781-19G408

N° de la modif - Amd. No.

File No. - N° du dossier

EDM-8-41055

Id de l'acheteur - Buyer ID

edm607

N° CCC / CCC No./ N° VME - FMS

ANNEXE « C » - INSTRUMENTS DE PAIEMENT ÉLECTRONIQUE

Tel qu'indiqué à la clause 3.1.1 de la Partie 3, le soumissionnaire doit compléter l'information ci-dessous afin d'identifier quels instruments de paiement électronique sont acceptés pour le paiement de factures.

Le soumissionnaire accepte d'être payé au moyen de l'un des instruments de paiement électronique suivants :

- Carte d'achat VISA ;
- Carte d'achat MasterCard ;
- Dépôt direct (national et international) ;
- Échange de données informatisées (EDI) ;
- Virement télégraphique (international seulement) ;
- Système de transfert de paiements de grande valeur (plus de 25 M\$)

ANNEXE « D » - CRITÈRES D'EVALUATION

La soumission doit répondre aux critères obligatoires précisés dans cette annexe. Les soumissions qui ne répondent pas aux critères obligatoires seront déclarées non recevables. Chaque critère obligatoire devrait être traité séparément.

Si les documents techniques à l'appui mentionnés ci-dessous n'ont pas été fournis à la clôture des soumissions, l'autorité contractante avisera le soumissionnaire qu'il doit fournir des documents à l'appui dans les deux (2) jours ouvrables qui suivent l'avis. Le défaut de répondre à la demande de l'autorité contractante dans ce délai aura pour conséquence que la soumission sera déclarée non recevable et qu'elle ne sera pas étudiée davantage.

C.1 Qualifications de l'instructeur (expertise et expérience)

1. Les soumissionnaires doivent joindre à leur soumission le curriculum vitæ des instructeurs ainsi qu'un autre document afin de montrer que ceux-ci :
 - a. ont reçu une formation sur le modèle de radio proposé qui est reconnue par le fabricant d'équipement d'origine (FEO) et pour laquelle une preuve de certification est disponible;OU
 - b. possèdent une année d'expérience confirmée en tant que représentant ou instructeur pour le modèle de radio proposé.
2. Pour que la formation réglementaire puisse être considérée, les documents suivants doivent être fournis :
 - a. Une certification écrite comme quoi la personne a suivi la formation officielle dans le domaine des ensembles radios précisés dans la présente demande.

Les informations suivantes devraient également être fournies : le nom de l'établissement; le titre des cours suivis; et le nombre d'heures d'instruction théorique et pratique.

C.2 – Spécifications obligatoires minimales en matière de rendement :

Une liste complète des spécifications obligatoires minimales en matière de rendement est détaillée ci-dessous dans la matrice de conformité. Les soumissionnaires doivent démontrer clairement qu'ils se conforment à chaque spécification obligatoire.

1. Les soumissionnaires **doivent** montrer qu'ils se conforment aux spécifications en indiquant dans la matrice de conformité si le produit offert « respecte » ou ne « respecte pas » chaque spécification de rendement.
2. On demande aux soumissionnaires d'indiquer comment ils respectent chaque spécification de rendement en consignnant cette information dans la colonne *Spécification de rendement offerte* de la matrice de conformité.
3. On demande que la documentation technique justificative, y compris, sans s'y limiter, les fiches signalétiques, les brochures techniques, les photographies ou les illustrations, accompagne la soumission à la clôture de la période de présentation des soumissions et comporte un renvoi sur la matrice de conformité pour chaque spécification de rendement pour souligner où, dans la documentation technique à l'appui, la conformité est démontrée. Il incombe à l'entrepreneur de s'assurer que la documentation technique justificative soumise fournit suffisamment de détails pour prouver que les produits proposés satisfont aux exigences de la spécification de rendement. Si aucun document technique justificatif publié n'est disponible, le soumissionnaire devrait préparer un exposé écrit avec une explication détaillée de la façon dont sa proposition est conforme sur le plan technique.

4. Les soumissionnaires doivent adresser leurs préoccupations relatives aux spécifications de rendement par écrit à l'autorité contractante avant la date de clôture de la période de présentation des soumissions, comme il est souligné dans la demande de soumissions.
5. À défaut de satisfaire à chacune des spécifications de rendement obligatoires, la soumission sera jugée non recevable et rejetée d'emblée.

Le Canada évaluera uniquement la documentation qui accompagnera la soumission du soumissionnaire. Il n'évaluera pas les renseignements, comme les renvois à des adresses de sites Web où l'on peut trouver des renseignements supplémentaires, ou les manuels ou brochures techniques qui n'accompagnent pas la soumission.

MATRICE DE CONFORMITÉ – SPÉCIFICATIONS OBLIGATOIRES MINIMALES DE RENDEMENT

	<u>Exigences</u>	Spécification en matière de rendement respectée?	Spécification de Rendement offerte :	Renvoi :
		Indiquer oui ou non	Le soumissionnaire doit indiquer en quoi il respecte la spécification de rendement en consignnant ces renseignements dans cette colonne	Dans cette colonne, les soumissionnaires doivent indiquer à quel endroit dans leur document technique justificatif cette spécification de rendement est démontrée.
1	Exigence technique générale			
1.1	Un (1) combiné doté d'un clavier, qui contrôle les fonctions de la radio.			
1.2	Un (1) combiné convenant au port sous le casque, c'est-à-dire aucun ne casque d'écoute coussiné sur la tête nuisant au port d'un casque. Le support permettant de maintenir en place les écouteurs et le microphone ne peut pas être muni d'un bandeau qui nuit au port d'un casque par un soldat;			
1.3	Une (1) structure de portage ou sac de transport;			
1.4	Une (1) antenne fouet de 1 mètre (± 10 cm) pouvant recevoir et transmettre l'ensemble de la bande de fréquences demandée à l'exigence 2.3 (plus bas);			

1.5	Deux (2) ensembles de batteries rechargeables nécessaires au fonctionnement de la radio			
1.6	Un (1) manuel de l'opérateur, en format papier ou PDF, rédigé en anglais. Le manuel fourni en version électronique doit pouvoir être téléchargé ou être disponible sur un périphérique de stockage USB;			
1.7	Au moins vingt-quatre (24) trousse de programmation (logiciel et câbles);			
1.8	Au moins quarante-huit (48) postes de recharge de piles à baie unique;			
1.9	Au moins douze (12) postes de recharge de piles à baie multiple (d'au moins six baies chacune);			
2	Exigences techniques détaillées			
2.1	Doit détenir un certificat d'approbation technique valide délivré par Innovation, Sciences et Développement économique Canada (ISDEC) ou une copie du formulaire n° 552 du ministère de la Défense nationale « Demande d'octroi de fréquences » dont les parties 2 à 4 sont dûment remplies;			
2.2	Doit fonctionner à des températures variant de -30 °C à +60 °C;			
2.3	Doit fonctionner dans la bande de fréquences de 30.10 MHz à 87.775 MHz;			
2.4	Doit avoir une puissance de sortie de 5W; la puissance de sortie peut être réglable ou fixe mais doit permettre d'atteindre le minimum de 5 W.			
2.5	Le récepteur radio doit être suffisamment sensible pour permettre de communiquer dans un rayon de 5 km en visibilité directe au moyen de la largeur de bande de fréquence précisée et d'une puissance d'émission de 5 W dans des conditions normales, ce qui suppose l'absence d'obstacles comme des montagnes, des vallées, une végétation dense, de hauts édifices et l'absence d'interférences électriques;			

N° de l'invitation - Sollicitation No.

W0127-19G408/A

N° de la modif - Amd. No.

File No. - N° du dossier

N° de réf. du client - Client Ref. No.

W2781-19G408

EDM-8-41055

Id de l'acheteur - Buyer ID

edm607

N° CCC / CCC No./ N° VME - FMS

2.6	Doit être d'un poids maximal de 1,5 kg avec bloc-batterie;			
2.7	Doit satisfaire aux spécifications MIL-STD-810G;			
2.8	Doit posséder au moins 10 canaux programmables;			
2.9	Doit avoir un espacement de 25 kHz;			
2.10	Doit être une modulation FM (F3E) numérique;			
2.11	Doit être compatible avec STANAG 4204, TONE 150 Hhz squelch;			
2.12	Doit être alimenté par une pile rechargeable dont le cycle de service est d'une durée minimale de 8 heures en fonction d'un cycle d'utilisation de 5/5/90 (émission/réception/attente);			
2.13	Ne doit pas être considéré comme du matériel cryptographique contrôlé (CCI) et, par conséquent, ne doit contenir aucun élément cryptographique de type 1. Une capacité commerciale de chiffrement comme celle répondant à la norme de chiffrement avancé (AES) 256 sera acceptée, bien qu'elle ne soit pas exigée.			
3	Garantie			
3.1	Garantie standard pour toute la durée de la location. Toutes les pièces doivent être couvertes.			